

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLEGEAU

Objet de la Délibération
n°20220519-082

Date de la convocation et d'affichage : 13 mai 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

- CUISINE CENTRALE

M. le Maire rappelle les devis de la cuisine centrale ayant fait l'objet d'un accord de subvention dans le cadre du plan de relance des cantines scolaires à hauteur de 27 758.50 € (calculée en fonction du nombre de repas servi aux élèves des écoles de la commune) et le conseil Municipal a décidé de donner une suite favorable aux devis présentés comme suit :

SARL FARAMUS : achat d'un four mixte :	18 270.00 € HT
Comptoir de Bretagne : achat de conteneurs de livraison	6 124.65 € HT
CDG 22 : accompagnement des personnels de la cuisine centrale	7 795.31 €
M. DOUARD : accompagnement des personnels pour les menus	<u>1 750.00 €</u>
	33 939.96 € HT

Soit un reste à charge pour la commune de 6 181.46 €.

L'EHPAD utilisant également le four pour la cuisine des résidents de l'établissement, participera à hauteur de 6 000 €.

De plus, dans le cadre de la loi Egalim et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, le cabinet COCLICAUX est mandaté pour un montant de 1 800 € TTC. Sa prestation consiste à réaliser un diagnostic en observant, sur les 3 sites des écoles, la distribution des repas aux enfants, suivi de recommandations pour diminuer le gaspillage alimentaire.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à émettre le titre de recettes à l'EHPAD pour un montant de 6 000 €.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



[Handwritten signature of Eric Moisan]